

8 mai 2022

Pétition

Eviter le transit injustifié de véhicules au chemin des Florallies, 1216 Cointrin (commune de Vernier)

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Au nom des riverains du chemin des Florallies à Cointrin (16 propriétaires), nous vous soumettons une nouvelle requête afin de nous préserver des nuisances dues au trafic routier incessant, bruyant et polluant que nous subissons quotidiennement au chemin des Florallies.

Après mure réflexion, nous demandons aux responsables de notre commune de faire cesser ce transit injustifié en le renvoyant au chemin des Corbillettes.

En effet, le chemin des Florallies est un « chemin de desserte » et doit permettre aux riverains d'accéder à leurs propriétés.

Le chemin des Coudrier, par contre, est un « axe de liaison » ou un « axe de transit ». Il est le prolongement de la route du pont Butin et sert à faire la liaison entre les différents quartiers.

En mettant un panneau « interdiction de tourner à gauche » sur l'avenue Casaï en venant de l'aéroport et des chicanes pour éviter que les voitures bifurquent quand-même dans le chemin des Florallies et en ajoutant un feu rouge au carrefour de Balaxert pour permettre aux véhicules de tourner à gauche résoudrait enfin le problème.

Un panneau « bordiers autorisés » au chemin des Florallies serait une autre solution efficace.

Nous espérons que cette pétition sera reçue avec compréhension et bienveillance et espérons recevoir une réponse favorable dans les plus brefs délais.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, nos meilleures salutations.

au nom des riverains :

Anne-Lise Wanner
7, chemin des Florallies
1216 Cointrin

Tél. mobile 079 440 88 02
al.wanner@bluewin.ch

8 mai 2022

Pétition

**Eviter le transit injustifié de véhicules au chemin des Florales, 1216 Cointrin
(commune de Vernier)**

	Nom	Prénom	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			